

ARRETE N° 000167 /A/MINDDEVEL DU 03 AOÛT 2022
 Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux cents (200) élèves au cycle « A » de la National School of Local Administration (NASLA).-

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2018/449 du 01^{er} août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
 Vu le décret n°2020/111 du 02 mars 2020 création, organisation et fonctionnement de la National School of Local Administration ;
 Vu le décret n°2021/742 du 28 décembre 2021 portant organisation-type de l'administration régionale ;
 Vu l'arrêté n°00136/A/MINATD/DCTD du 24 août 2009 rendant exécutoire les tableaux-types des emplois communaux,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- (1) Un concours pour le recrutement de deux cents (200) élèves au cycle « A » de la NASLA à Buea est ouvert pour le compte de l'année académique 2022/2023.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

| Filières | Candidats externes | Candidats internes | Total |
|--|--------------------|--------------------|------------|
| Administration Générale et Gestion des Politiques Sociales | 90 | 10 | 100 |
| Economie et Gestion des Finances Locales | 90 | 10 | 100 |
| Total | 180 | 20 | 200 |

(3) Le programme relatif au concours mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus est joint en annexe.

(4) Le choix des filières sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

ARTICLE 2.- Peuvent faire acte de candidature, les camerounaises et les camerounais remplissant les conditions suivantes :

a. pour les candidats externes :

- être titulaire d'une licence de l'enseignement supérieur au Cameroun, y compris les licences professionnelles en sciences juridiques, en sciences économiques, en sciences sociales et en management ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins et quarante-deux (42) ans au plus au 1^{er} janvier 2022 (né entre le 1^{er} janvier 1980 et le 1^{er} janvier 2005) ;
- justifier d'une aptitude physique et d'un état de santé permettant d'exercer effectivement les fonctions de cadres supérieurs de l'administration locale ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ferme pour crime ou délit de probité, ou à une peine assortie de l'une des déchéances prévues par le code pénal ;

b. pour les candidats internes :

- être titulaire du diplôme du cycle I du CEFAM et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans ;
- être âgé de quarante-cinq (45) ans au plus au 1^{er} janvier 2022 ;
- être autorisé à concourir par son employeur.

ARTICLE 3.- Les agents de l'Etat relevant du code du travail et les fonctionnaires ne peuvent pas faire acte de candidature.

ARTICLE 4.- (1) L'inscription se fait en ligne sur le site web de la NASLA à l'adresse www.nasla.cm. La fiche comportant les informations du candidat est, après validation, téléchargée sur ledit site.

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à trente mille (30 000) francs CFA pour les candidats externes et à cinquante mille (50 000) francs CFA pour les candidats internes, payables dans le compte NASLA n°0868 544 2000 25 ouvert à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit, en abrégé « BICEC », ou n° 00313000010 ouvert à Union Bank of Cameroon PLC, en abrégé «UBC» ;

(3) Les candidats déposent leurs dossiers contre récépissé au siège de la NASLA à Buea ou auprès des Délégations Régionales du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, à l'exception de celle du Sud-Ouest.

(4) Les dossiers de candidature doivent parvenir complets aux lieux de dépôt ci-dessus cités au plus tard **le vendredi 14 octobre 2022** à 15 heures 30 minutes, délai de rigueur.

(5) Le dossier de candidature comprend les pièces ci-après :

- une fiche d'inscription timbrée à mille (1.000) francs dûment remplie en ligne et signée par le candidat ;
- deux (02) photos 4x4 ;
- un reçu de paiement des droits d'inscription délivré par un responsable compétent de la BICEC ou de UBC ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet ;
- une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou du GCE « A » Level ou tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur, signée par le Gouverneur, le Préfet ou le Sous-préfet ;
- un bulletin n°3 du casier judiciaire, délivré par les autorités judiciaires compétentes datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier ;
- une copie d'acte de naissance certifiée conforme, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale compétente ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, délivré par un médecin exerçant dans une formation sanitaire publique ;
- une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA (timbre postal) à l'adresse du candidat ;
- pour les candidats internes, joindre une autorisation à concourir délivrée par l'employeur.

ARTICLE 5.- (1) Tout dossier incomplet, en retard, contenant des pièces jugées fausses ou falsifiées, ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.

(2) La liste des candidats autorisés à concourir sera publiée sur le site web de la NASLA et par voie d'affichage à la NASLA et dans les Délégations Régionales du MINDDEVEL **le 9 novembre 2022**. La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

(3) Les récépissés de dépôt de demande de carte nationale d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

(4) Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6.- (1) Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu dans l'un des centres d'examen ci-après : Buéa, Garoua et Yaoundé.

(2) Le candidat choisit son centre d'examen au moment de l'inscription en ligne sur le site web www.nasla.cm.

(3) Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

| Dates | Epreuves | Horaires | Durée en heures | Coeff. | Note éliminatoire |
|------------------|-------------------|-------------------|-----------------|--------|-------------------|
| 19 novembre 2022 | Culture générale | 08 h 00 – 12 h 00 | 4 | 04 | ≤ 05/20 |
| | Droit public | 13 h 00 – 17 h 00 | 4 | 05 | ≤ 05/20 |
| 20 novembre 2022 | Economie générale | 08 h 00 – 12 h 00 | 4 | 05 | ≤ 05/20 |
| | Langue | 13 h 00 – 15 h 00 | 2 | 03 | ≤ 05/20 |

(4) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07 h 00 pour les épreuves du matin et à 12 h30 pour les épreuves de l'après-midi.

ARTICLE 7.- (1) Une décision du Directeur Général de la NASLA publie les résultats d'admissibilité. Ladite décision précise les dates et horaires de passage des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales.

(2) Les épreuves orales se dérouleront au centre unique de Buéa, au siège de la NASLA.

(3) L'oral d'admission définitive comporte :

- un test de culture générale : coeff. : 02 ;
- un test de langue : coeff. : 01.

ARTICLE 8.- Un arrêté du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local publie les résultats définitifs.

ARTICLE 9.- Les candidats de nationalité étrangère peuvent être admis sur titre suivant les modalités fixées par décision du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local.

ARTICLE 10.- Le présent arrêté sera enregistré, publié, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé le, **03 AOUT 2022**

**Le Ministre de la Décentralisation
et du Développement Local**



Georges ELANGA OBAM

PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A LA NATIONAL SCHOOL OF LOCAL ADMINISTRATION

CYCLE A : CADRES SUPERIEURS DE L'ADMINISTRATION LOCALE

❖ Culture Générale :

- Philosophie, littérature ;
- Histoire contemporaine ;
- Evolution scientifique et technologique ;
- Grandes crises africaines et mondiales ;
- Démocratisation et développement ;
- Religion et valeurs sociales ;
- Immigration ;
- Géopolitique, géostratégie.

❖ Droit Public :

- Droit constitutionnel ;
- Droit administratif ;
- Systèmes politiques ;
- Pouvoir politique ;
- Droit du travail ;
- Contentieux administratif ;
- Collectivités locales ;
- Droit de l'environnement ;
- Régime foncier ;
- Droit fiscal ;
- Finances publiques ;
- Droit communautaire.

❖ Economie générale

• Microéconomie :

- Etude du marché ;
- Comportement du consommateur ;
- Comportement du producteur et théorie de la production ;
- Fonction de production ;
- Théorie des prix ;
- Concurrence monopolistique ;
- Marchés d'oligopole ;
- Politiques sectorielles ;
- Entreprises industrielles et commerciales au Cameroun : problèmes spécifiques de gestion.